

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°83-2024**

**Date de convocation :**  
28/11/2024

**Date d'affichage :**  
12/12/2024

**Nombre de conseillers en  
exercices :** 10

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré :** 07

**Nombre de pouvoirs :** 01

**Pour :** 08  
**Contre :** 00  
**Abstention :** 00

**Objet :**  
Modification de la  
convention avec la  
Préfecture concernant la  
dématérialisation des  
actes

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.  
Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,  
M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRE Denis,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline,  
Mme SINOQUET Valérie et M. VAN LAECKEN Patrick.

Étaient absents excusés :

Mme LEGROS Alexandra (*donne pouvoir à M. CLÉRE Denis*) ; M.  
LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Madame SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

### MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE CONCERNANT LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

VU la délibération n°59-2020 en date du 02 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à conclure @ctes avec le représentant de l'État ;

Monsieur le Maire informe que la Préfecture de la Somme a attiré l'attention de la commune sur le dispositif @ctes auquel la commune a adhéré. Il convient de signer un avenant pour préciser les modalités de transmission électronique des actes des documents budgétaires à la convention initiale de télétransmission signé en 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer l'avenant à la convention @ctes.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de télétransmission

**Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET**

